



COMITE DIRECTEUR

PROCES VERBAL N°6 DU 11 Juin 2026
MANDAT 2024-2028 - SAISON 2025 / 2026

SOUS LA PRESIDENCE de : M. PAULET Philippe

PRESENTS :

MMES DAVESNE Madeleine et THIEBAUT Brigitte

MM. CETOJEVIC Ludovic - COTTRET Hervé – GRUSON Matthieu - GUILLIER Didier -
HASS Jean- Philippe - POUJOL Philippe et THOMAS Etienne.

EXCUSÉS : MM AMRANE Karim - CASTEL Frédéric - COTTIAS Matthieu - DANISKAN
Serkan - PACHOLCZYK Jean-Marc et RAYBAUDI Thierry.

ASSISTENT : MM. BUEB Anthony (en début de réunion) et BOUGÉ Cédric.

Le Président Philippe PAULET ouvre la séance à 18h45.

I/ OUVERTURE PAR LE PRESIDENT

Il commence par remercier les membres présents puis le Comité Directeur valide le Procès-Verbal N°4 du 16 Avril 2026.

Philippe PAULET informe le Comité du décès de Monsieur Louis GUYOT, ancien membre de la Commission Sportive de 1998 à 2018 mais aussi ancien Trésorier du District de 1996 à 2006.

Il explique la présence à cette réunion de Monsieur Anthony BUEB, nouvellement recruté en qualité de Conseiller Technique Départemental en charge du Développement et de l'Animation de la Pratique (CTD DAP) et lui souhaite pleine réussite dans ses nouvelles fonctions.

Comme d'habitude depuis quelques années maintenant, le Conseiller Technique assistera à l'ouverture de la séance durant le temps de parole qui est réservé aux techniciens puis il quittera ensuite la réunion.

II / PAROLE AUX TECHNICIENS

En absence excusée de notre CTR Emmanuel BEAUCHET, Ludovic CETOJEVIC, Vice-Président Délégué en charge de la Technique et des Pratiques, rapporte le bilan et les actions en cours.

Pillage de jeunes, voire très jeunes joueurs, des « petits clubs ruraux » par « les clubs urbains de l'agglomération troyenne » :

Ce sujet a été remonté par plusieurs clubs et a été évoqué dans les réunions de secteur. Il a par conséquent retenu toute l'attention des élus et des Conseillers Techniques. Deux réunions de consultation avec les clubs ont été organisées et pilotées par E. BEAUCHET. 9 clubs étaient présents, pour un seul absent, l'AS Chartreux.

Il en ressort en synthèse que :

- Parmi les solutions possibles, une des plus productives reste la mise en place de critères pour participer au championnat U13D1.
- Les actions PPF se dérouleront dorénavant à huis-clos (en fonction des infrastructures).
- Il n'y aura plus de publications des actions PPF sur les réseaux du District.
- Un grand manque de solidarité et de communication existe entre les clubs de l'Aube.

La Commission Technique propose de construire « un dispositif local » pour réduire le recrutement excessif de certains clubs. Ce dispositif, qui doit s'inscrire dans le cadre des textes fédéraux en vigueur, pourrait être soumis, pour validation, aux votes des clubs lors de la prochaine AG d'hiver.

Le Comité Directeur se désole d'une telle situation et de devoir valider de telles décisions (huis-clos et absence de communication sur les actions PPF afin de ne pas exposer des jeunes joueurs à des clubs peu scrupuleux).

Structuration de l'Equipe Technique Départementale :

L'arrivée du nouveau CTD DAP, Anthony BUEB ainsi que l'incorporation à venir la saison prochaine dans l'équipe Technique de Jean-Louis MAZZEO et d'Olivier LAMONTRE vont permettre une réorganisation du secteur technique.

Un groupe de travail chargé d'organiser le Plan d'Actions Techniques pour le District en coordination avec les responsables de secteur et la commission Technique sera mis en place. Une réunion de rentrée avec les clubs début septembre permettra de présenter l'organisation, le fonctionnement et le calendrier de la saison.

Règlement Championnat U13 :

Une proposition de modification du règlement du championnat départemental U13 a été présentée à la Commission des Compétitions pour validation auprès du Comité Directeur. Le point sera évoqué ultérieurement dans la soirée.

Retour sur la première année de Sectorisation :

Le Plan d'Actions a été réalisé avec la tenue de réunions d'information, de séances U11 à Romilly sur Seine, à Bar sur Aube et à Troyes, la tenue de 2 rassemblements U11 et d'un CFI à Bar Sur Seine.

L'approche de l'ACADEMY FC en matière de recrutement des jeunes joueurs a contraint de demander à Bachir KERFOUF de ne plus intervenir dans le projet de sectorisation, même s'il n'était pas directement concerné. Le fonctionnement de l'année prochaine inclura 3 responsables de secteurs.

La disponibilité des éducateurs ou accompagnateurs d'équipes ainsi que la structuration des clubs interrogent par le peu de présence (ou l'absence) lors des réunions de secteurs.

Les axes de progression sont identifiés :

- Aller sur une approche technique adaptée aux enfants U10, U11, U12, U13.
- Continuer le travail préventif sur l'esprit sportif, les bons comportements le samedi.
- Renforcer les liens avec les clubs et les éducateurs.
- Animer les secteurs (Féminisation, Formation des éducateurs, initiations techniques, Futsal, évènementiel par secteur...).

Départ de Gaëtan PERRACHON :

Gaëtan PERRACHON, enseignant EPS, membre de la Commission Technique et responsable de la section sportive au collège Albert Camus de la Chapelle St Luc vient d'obtenir sa mutation professionnelle.

Par conséquent, il quitte sa fonction en cette fin de saison.

Le Comité Directeur s'associe à l'équipe Technique pour remercier Gaëtan pour la qualité de son travail ainsi que pour son état d'esprit irréprochable, unanimement appréciés.
Il lui souhaite pleine réussite dans ses futures fonctions.

Labellisation des Clubs :

5 Clubs ont candidaté à la labellisation pour cette saison 2025/2026.

Après avoir reçu les visites et l'accompagnement d'Emanuel BEAUCHET, 3 dossiers ont été retenus et transmis à la ligue pour validation :

- FC Bar sur Aube pour le Label Elite
- ES Municipaux de Troyes pour le Label Elite et le Label Féminin Argent
- Romilly Champagne FC pour le Label Féminin Bronze

L'Etoile de Lusigny et l'ES Nord Aube n'ont pas pu prétendre à un Label en raison de l'absence de section féminine à l'école de foot qui est un critère incontournable pour l'attribution d'un Label.

Pour rappel, la saison dernière, deux clubs ont été labélisés (FC Bar sur aube et ES Municipaux)

III / PAROLE AU CT DAP A. BUEB

Pour son premier CoDir en tant que CT DAP, Anthony BUEB commence par présenter son parcours (joueur, éducateur, ses formations et les différentes fonctions qui ont été les siennes au sein des instances).

Il fait part ensuite de sa vision et de la stratégie de développement et d'animation des pratiques qu'il compte mettre en place.

Entre autres, les actions seront orientées sur la Féminisation (axe prioritaire de la FFF), le Programme Educatif Fédéral et le Foot à l'Ecole (dispositifs pas assez installés dans le District, faute de présentation et d'accompagnement des clubs, des écoles), la labellisation des Clubs (afin de permettre au plus grand nombre d'y accéder), les pratiques diversifiées, la formation des éducateurs, en résumé : le Football pour tous.

Il compte pour cela s'appuyer sur une communication moderne et le pilotage par la donnée. De plus, par la visite des clubs, de tous les clubs dans la durée, il souhaite remettre du lien entre ces derniers et l'instance départementale.

IV/ REFONTE DES COMPETITIONS JEUNES

A la suite d'un travail effectué par la Commission Technique portant sur des données chiffrées, des constats et sur l'évolution des comportements et des besoins des jeunes, Etienne THOMAS propose une réorganisation des Championnats et coupes des catégories jeunes de U13 à U18 :

- Création d'un championnat U15 à 8
- Maintien des championnats U13, U15, U18 à 11 sous la formule actuelle (accession en interdistricts à la clé).
- Création d'un championnat U17 à 11.
- Modification de la formule de championnat avec des passerelles entre les niveaux à chaque période (Brassage - Phase Automne - Phase Printemps) et création de Play-Off / Play-Down.
- Modification de la formule coupe U15, U17 et U18 avec une première phase formule « Ligue des Champions ».
- Modification des qualifications au Festival U13 et création d'une coupe U13.
- Création d'une nomenclature des compétitions féminines.
- Proposition d'une compétition Futsal durant la trêve hivernale.

Ces changements doivent permettre aux équipes de disputer davantage de rencontres en compétition au cours de la saison, de ne pas laisser des jeunes sans offre de pratique et de proposer aux clubs une saison dynamique, diversifiée et adaptée aux pratiquants d'aujourd'hui tout en modernisant nos coupes.

Après des échanges très constructifs, le Comité Directeur valide la proposition.
Les textes de ces nouveaux règlements ou de ceux engendrant des modifications devront être rédigés et validés avant la fin du mois pour diffusion aux clubs.

V/ COMMISSIONS - VALIDATION

Candidatures :

Le Comité Directeur a reçu trois candidatures pour intégrer une commission du District.
Compte tenu de la composition des Commissions en place et de leur profil, il sera proposé à MM. Patrick MARIVAL et Ali AOUZAL d'intégrer la Commission Foot Animation et M. Ange ROYER celle du Statut de l'Arbitrage.

Le Comité Directeur valide donc l'arrivée de ces trois nouveaux membres.
Le Président Philippe PAULET les recevra en amont.

Démissions :

En date du 18 mai 2026, le Comité Directeur a reçu la démission de M. Anthony BUEB de son poste de représentant des éducateurs au Comité Directeur et de Président de la Commission Technique compte tenu de son embauche en tant que CTD DAP à compter du 1^{er} Juin 2026.

Thierry RAYBAUDI a fait part de l'arrêt de toutes ses fonctions au sein de la Commission Départementale de l'Arbitrage au 30 Juin 2026.

Le Comité Directeur les remercie chaleureusement tous les deux pour toutes ses années passées au sein du District, même si pour Anthony BUEB, l'engagement va se poursuivre différemment.

VI/ INFORMATIONS DU PRESIDENT

ANS 2026 :

Les demandes de subvention à l'ANS ont été déposées conformément aux injonctions de l'ANS, avant le 30 avril.

Pour le District, 4 projets ont été retenus pour 2026.

- Développement et structuration de la pratique féminine ;
- Renforcer la lutte contre toutes formes de violence et les discriminations ;

Ces deux axes étant obligatoires pour pouvoir déposer d'autres dossiers

- Structuration de la pratique des jeunes.
- Développement et structuration de la pratique Futsal.

Au niveau des clubs, l'enveloppe régionale allouée au District Aube par la LGEF est de 14 678€. Le montant total des demandes de subventions déposées par les 4 clubs qui l'ont fait est de 29 600€. Il a donc fallu faire des arbitrages.

Chacun des 4 clubs qui ont déposé des dossiers, à savoir l'ESNA, le FC ST MEZIERY, le FC NOGENTAIS et le FOYER BARSEQUANAIS, s'est vu attribué au minimum une subvention pour une de ses actions correspondant aux axes prioritaires de la Fédération et de l'ANS.

Délivrance des licences des mineurs non accompagnés :

La FFF a fait parvenir à tous les Districts un courrier apportant des précisions et fixant le cadre concernant la délivrance des licences aux jeunes mineurs non accompagnés (MNA).

La FFF n'est pas alignée avec la FIFA sur la valeur juridique du règlement FIFA au regard du corpus juridique s'imposant au niveau national sur le territoire français. L'environnement juridique de la FFF diffère de l'application retenue de la réglementation de la FIFA mais engage la responsabilité pénale de la FFF et qu'ainsi s'agissant des MNA présents en France, leur situation relève avant tout du dispositif national de protection de l'enfance.

Ainsi, pour résumé, au regard de ces considérations, lorsqu'un joueur mineur non accompagné remplit les conditions prévues par les règlements fédéraux, la FFF prend la responsabilité de demander aux ligues régionales de procéder à la délivrance de la licence correspondante suivant des conditions très strictes.

Les clubs ont également été destinataires de cette information.

Dénonciation de la Convention de la Section Sportive du Collège de La Villeneuve :

M. Emmanuel DALBARD, Principal du Collège de la Villeneuve de St André les Vergers a fait parvenir au District un courrier de dénonciation de la convention de partenariat établie entre le St André Football, le District et le collège, au motif exclusif que le St André Football n'est plus en mesure de mettre à disposition un éducateur sportif lors de la séance du jeudi.

Le Comité Directeur ne peut que regretter cette situation qui incombe au club et espère qu'à l'avenir la situation se rééquilibrera et qu'une section sportive football pourra à nouveau se développer dans ce collège. Les CT du District se tiennent prêts à accompagner le club et le collège en cas de besoin.

Emission Ma super Ligue 1 :

Dans le cadre de l'émission de télévision « Ma super ligue 1 – saison 2 » diffusé sur Gulli et Ligue 1 +, le District a été approché par le diffuseur qui recherche des enfants supporters de l'ESTAC qui souhaiteraient participer à l'émission à la suite de l'accession du club en Ligue 1.

L'information a été communiqué aux clubs afin qu'il se fasse le relais de cette belle démarche qui peut mettre en avant des jeunes licenciés du territoire.

Demande de Subventions au Département :

Le District avait effectué une demande de subvention exceptionnelle auprès du Conseil Départemental pour aider à l'achat fait par le district de 4 caméras embarquées sur les arbitres supplémentaires à la dotation déjà de 4 par la FFF. Cela nous semblait rentrer dans le cadre du plan sociétal de lutte contre toutes les formes de violences, discriminations, harcèlements, haines et notamment dans le sport.

Malheureusement, la réponse n'a pas été favorable car la collectivité considère que l'achat de ce type de matériel relève de la responsabilité de la Fédération.

Foot à l'Ecole :

Chaque saison, un concours est ouvert à toutes les classes de toutes les écoles qui s'inscrivent pour participer à l'opération « Foot à l'Ecole ».

Chaque saison, le nombre d'écoles inscrites est assez faible, eu égard à l'intérêt du programme pour les élèves et aux dotations mises en jeu.

Pour cette saison 2025/2026, c'est la classe de CM1 de Mme STEVANOVIC de l'Ecole Aurillac d'Arcis sur Aube qui est lauréate au niveau départemental et qui termine 2^{ème} au niveau régional et 12^{ème} au niveau national.

La classe a travaillé autour des valeurs du football à travers l'acronyme de la Fédération Française de Football « PRETS » : Plaisir, Respect, Engagement, Tolérance et Solidarité. Les élèves ont réalisé cinq unes de magazines, chacune dédiée à une valeur.

Le Comité Directeur félicite les élèves et l'enseignante de la classe pour la qualité et l'originalité du travail qui leur permis d'obtenir une juste récompense.

Pour la saison 2024/2025, les récompenses n'ont jamais été remises. Après recherches, il s'avère que ce sont deux classes de l'école Arthur Bureau de Bar Sur Aube qui avaient été primées. La classe de CM1 termine lauréat départemental, lauréat académique et 2^{ème} au niveau national en production dynamique tandis que la classe de CE2 / CM1 est lauréat départemental en proposition statique.

Les 3 classes des 2 écoles recevront leur dotation pédagogique (ballons, cerceaux, chasubles, coupelles, plots, ...) avant la fin de l'année scolaire par les élus du Comité Directeur accompagnés des Conseillers Techniques et des représentants de l'USEP et de la DSDEN.

Courrier du club de Charmont FC :

Le Comité Directeur prend connaissance du courrier de Mr Claude Vandewalle, Président du Charmont FC.

Changement de situation de clubs :

Il est porté à la connaissance du Comité Directeur des changements de situations concernant les associations / clubs suivants :

- Fusion absorption du FC ESSOYES par le Foyer BARSEQUANAIS
- Fusion absorption du CHAMPAGNE FOOTBALL CLUB ACADEMY par la JS SAINT JULIEN FC
- Changement de nom du TORVILLIERS AC qui devient le COTES DE TROYES ATHLETIC CLUB
- Radiation de l'UNION SPORTIVE MUNICIPALE DE CRANCEY
- Radiation de l'UNION SPORTIVE BAYELOISE

Toutes ces démarches ont été entérinés dans Footclubs – Vie des clubs puis au niveau District, Ligue et Fédération.

VII/ INFORMATIONS DU TRESORIER

Régularisation du compte de M. VIGREUX :

Membre du Comité Directeur et Secrétaire Général, M. VIGREUX a œuvré durant 4 saisons (Juillet 2020 à juin 2024) au sein du District Aube Football.

A l'issu de son mandat, M. VIGREUX a valorisé son engagement associatif sur cette période via le dispositif du Compte Engagement Citoyen (CEC) instauré par la loi du 8 août 2016 dite « Loi Travail ».

Le Commissaire aux Comptes du cabinet SOFRAC a fait remonter le fait qu'il était préférable de solder le compte de Mr VIGREUX dont le solde à ce jour est de 4 897,77€.

Par conséquent, il a été proposé et approuvé par le Comité Directeur de solder ce compte en lui versant l'intégralité de ce montant avant la fin de l'exercice comptable.

Solde Financier des Clubs.

Le solde des clubs à régler pour le 30 juin s'élève à 79 961.82 €.

Auxquels devront se rajouter pour certains clubs, les frais liés aux derniers tours de coupes du mois de juin (officiels et amendes diverses).

De plus, la Commission Foot Animation doit communiquer sa synthèse d'amendes lors d'un prochain Comité Directeur afin de ne pas appliquer l'intégralité du barème qui sanctionnerait trop sévèrement les clubs.

Enfin, pour les quelques clubs en très grandes difficultés depuis le milieu de la saison, les montants à devoir seront inscrits en provision.

VIII / AGENDA

Réunion Foot Loisirs à 7 :

Le 27 avril s'est tenue une réunion drivée par Jean-Philippe HASS et Madeleine DAVESNE à destination des clubs engagés dans le championnat de Foot Loisirs à 7 pour cette saison 2025/2026. Seuls 6 clubs étaient représentés sur les 14 clubs ayant participé au championnat. Les échanges ont été malgré tout très constructifs et à l'unanimité des demandes des clubs, il a été décidé de basculer, à partir de la saison prochaine, sur l'organisation d'un championnat de Foot Loisirs à 8.

Les textes sont modifiés en conséquence et feront l'objet d'une présentation lors de la réunion. A l'issue de cette réunion, deux ballons ont été remis à chaque clubs présents.

Formation / Informations des secrétaires du 18 mai 2026 :

Comme annoncé lors des réunions de secteurs, l'ensemble des clubs ont été convié à participer à une formation à destination de leurs secrétaires le 18 mai dernier.

Ce temps de présentation doit leur permettre de préparer au mieux, le plus sereinement et efficacement possible la saison prochaine.

Un grand nombre de clubs ont répondu présent et l'initiative a été salué à l'unanimité.

Durant cette soirée, Cédric BOUGÉ, Responsable des services, à présenter à travers un PowerPoint le rôle du secrétaire, les différentes tâches administratives de l'avant saison et du début de saison ainsi que quelques points essentiels de règlements relevant du poste ô combien important de secrétaire.

Le diaporama présenté a été complété par des points que les secrétaires présents ont souhaités rajouter et a été transmis à chaque club comme support de travail administratif.

Report séminaire DSDEN USEP :

Le séminaire DSDEN / UNSP auquel devait participer Ludovic CETOJEVIC pour représenter le District prévu le 19 mai est reporté à la rentrée scolaire.

Tournoi de ASMJ :

Il est porté à la connaissance du Comité Directeur que le Tournoi de Football Interministériel mixte organisé par l'Association Sportive du Ministère de la Justice se tiendra du 12 au 14 Juin à Troyes.

AG de la LGEF :

L'Assemblée Générale de la Ligue se tiendra le samedi 13 Juin à HAGUENAU en Alsace.

La date coïncide avec notre week-end de finales de coupes ce qui rendra la représentation du District Aube limitée.

Yves GIRARDOT, Président de la JS VAUDOISE, et représentant des clubs de District, a fait part de sa participation à cette AG.

Invitation soirée des partenaires du FC BAR SUR AUBE :

Le District a reçu une invitation du FC BAR SUR AUBE pour participer à sa soirée des partenaires qui aura lieu le jeudi 18 juin. Le Président Philippe PAULET sera excusé et représenté par Jean-Philippe HASS, Secrétaire Général.

Finale de la Coupe de France de Foot Fauteuil :

Le District a reçu une invitation du Comité Handisport pour assister à la Finale de la Coupe de France de Foot Fauteuil Electrique qui se déroulera les 20 et 21 juin à la CIME. Brigitte THIEBAUT représentera le Comité Directeur.

Réunion Préfecture DSDEN :

A la suite de l'annonce le 23 mars dernier par le Préfet de l'Aube de la mise en place d'un plan départemental de lutte contre le racisme, l'antisémitisme, la haine anti LGBT et les discriminations liées à l'origine, le District a reçu une invitation à une réunion de travail organisée le mardi 30 juin à la préfecture. Le Président Philippe PAULET s'y rendra.

Interligues Clairefontaine :

Pour faire suite à une demande de la DTN, Anthony BUEB sera mis à disposition pour l'organisation des Interligues 2026 qui auront lieu du 8 au 10 juillet à Clairefontaine.

Formation Délégués Clubs :

Comme annoncé lors des réunions de secteurs, une formation à destination des dirigeants faisant office de Délégués Clubs – délégué sécurité sera dispensée. La date arrêtée est le mardi 15 septembre 2026.

Rentrée du Foot :

La Rentrée du Foot, action fédérale du foot d'animation qui n'a jamais été mise en place par le District, sera organisée cette année en partenariat avec les Techniciens de la Direction Technique Nationale.

L'aube est site d'accueil du FFF TOUR.

La date retenue par la FFF est le samedi 12 septembre et le club support, retenu également par la FFF avec la LGEF, est le FC BAR SUR AUBE qui répond au cahier des charges fédéral.

IX / ACTIVITE DES COMMISSIONS

Commission des Compétitions :

Un point est fait sur l'organisation des Finales de coupes départementales Jeunes le samedi 13 Juin et Senior(e)s le dimanche 14 juin sur les installations de Lusigny sur Barse.

Madeleine DAVESNE fait part des dernières mises au point. Les horaires des Finales Féminines ont été modifié pour une question d'organisation. Nous n'avons pas encore reçu l'ensemble des maillots devant être remis aux équipes.

Madeleine propose pour les prochaines éditions que l'organisation des finales sous la forme actuelle soit repensée.

Hervé COTTRET demande que sur les Finales Seniors chaque équipe puisse inscrire sur la FMI un délégué à la sécurité qui aura en charge de gérer ses propres supporters.

Journée des Bénévoles :

Cédric BOUGÉ fait un retour sur la Journée des Bénévoles 2026 qui a eu lieu à l'occasion des finales de Coupe Gambardella et Coupe de France les vendredi 22 et samedi 23 mai derniers.

Organisation sans aucune difficulté de la part du District, de la LGEF et de la FFF avec un magnifique souvenir pour les quatre représentants de notre District accompagnés d'un élu représentant le Président excusé.

Espérons que cette belle initiative attire encore davantage de volontaires la saison prochaine.

X / MODIFICATION DES TEXTES

A la suite d'une relecture de l'ensemble des règlements en vigueur par un groupe de travail, le Comité Directeur est amené à valider la modification d'un certain nombre de règlements.

Pour le règlement des Championnats Départementaux jeunes à 11, le règlement des Coupes Départementales jeunes à 11 et le règlement du Championnat Départemental U12-U13 et suite à la validation lors de la séance de la proposition de refonte des compétition Jeunes, une nouvelle rédaction de textes sera effectuée et proposée à la validation du Comité d'ici la fin du mois.

Règlements Particuliers du District (Annexe 1)

Validés par le Comité Directeur.

Règlement des Coupes Féminines (Annexe 2)

Validé par le Comité Directeur.

Règlement Foot Loisirs à 8 (Annexe 3)

Le nouveau texte « à 8 » qui remplace l'ancien « à 7 » tel qu'évoqué plus tôt dans la séance est validé par le Comité Directeur.

Règlement Intérieur de la CDA (Annexe 4)

Validé par le Comité Directeur.

Sont proposés ensuite à la validation du Comité Directeur divers autres documents réglementaires

Statut des Educateurs – PV de la Commission interdistricts (Annexe 5)

Le Comité Directeur ne donne pas d'avis favorable sur la proposition de « la Commission Interdistricts » suite à ce qui lui apparaît être des incohérences de traitement entre les différentes catégories et demande à ce que le principe soit revu.

Arborescence des Engagements (Annexe 6)

Sur proposition de la Commission des Compétitions, Madeleine DAVESNE présente l'Arborescence des engagements 2026/2027.

Validé par le Comité Directeur.

Cumul des Sanctions. (Annexe 7)

Validé par le Comité Directeur sous réserve des procédures en cours (un appel d'un club en D1 qui sera traité le 22 juin et deux auditions de Commission de Discipline, U13 et féminines à intervenir), mais sans aucune influence sur le classement ou d'éventuelles accessions / rétrogradations.

En parallèle, Etienne THOMAS suggère que lors de l'attribution de l'organisation des Finales de Coupes ce cumul des sanctions puisse être un critère de sélection du club organisateur.

XI /SEMINAIRE DES PRESIDENTS DU 18 JUIN 2026

Un point est fait sur l'organisation du séminaire des Présidents.

Celui-ci aura lieu dans le cadre fort agréable du Clos du Chanet à ROUILLY SACEY.

Sont invités tous les Présidents des clubs (possibilité de se faire représenter par un vice-président) ainsi les partenaires et tous les membres des commissions du District.

Matthieu GRUSON présente l'organisation de la journée :

9h30 à 10h00 : accueil des participants

10h00 à 12h00 : travaux en salle (retour sur les réunions de secteur, Présentation de la refonte des championnats des jeunes ...)

12h00 à 13h30 : repas commun

13h30 à 16 h00 : activités ludiques par la découverte de nouvelles pratiques (Footgolf, Futnet, Foot en marchant) avec la participation du nouveau partenaire du District, la société Powershot, pour la mise à disposition du matériel

XII / TOUR DE TABLE ET QUESTIONS DIVERSES

Brigitte THIEBAUT informe qu'à la suite du retentissement de l'action Femmes de Mars, la saison prochaine, la LFP, avec son service communication, va mettre l'accent sur la femme, la fille, la mère,... lors de la rencontre ESTAC / Lorient du mois de mars.

Didier GUILLER fait part de l'avancement des dossiers de la CDTIS. Il informe qu'il a envoyé un courrier à Mr Yann LEROY, Président de la LGEF, pour lui proposer un projet de modification des critères d'attribution des aides relatives au dispositif FAFA. Le but recherché est d'aider les plus petits clubs, les plus petites communes (qui ne possèdent bien souvent pas de services administratifs dédiés) à pouvoir monter des dossiers, prétendre aux aides et ainsi ne plus être relégués derrière les villes plus importantes qui ont des moyens différents.

Madeleine DAVESNE rapporte la demande de l'ASOFA qui souhaite que lors des finales féminines leurs joueuses puissent rentrer avec leur enfant sur le terrain lors du protocole. Le Comité Directeur n'y voit aucune opposition, précisant simplement qu'il faudra prévenir l'équipe adverse et qu'elle pourra faire de même.

Jean-Philippe HASS informe que le 21 juin aura lieu un rassemblement Foot en Marchant à Mergey.

Hervé COTTRET, Président de la Commission de Discipline, souhaite faire un travail avec la CDA sur les observations d'après match renseignées par les arbitres sur la FMI. Il constate encore des incohérences, toujours préjudiciables dans l'analyse des faits, entre la feuille de match et les rapports des arbitres.

Philippe POUJOL revient sur la remise des écussons des arbitres stagiaires officiellement nommés (module 8 de la FIA) à laquelle il a assisté en tant que président de club et fait part de son étonnement de n'avoir vu aucun membre du Comité Directeur.

L'Ordre du Jour étant terminé, le Président Philippe PAULET lève la séance à 23h15

Pour le Comité Directeur,

**Le Président,
Philippe PAULET**

**Le Secrétaire Général,
Jean-Philippe HASS**



Règlements Particuliers

« Le Football, c'est avant tout un jeu »

Mise à jour	30/05/2026
Validation	Comité Directeur du 11/06/2026
Saison d'application	2026-2027
Règles typographiques	Modifications par rapport au document précédent en gras et bleu clair

Article 20 – Match remis ou à rejouer

Voir RP de la LGEF

Article 21 – Forfaits

Voir RP de la LGEF

21.1 - Les forfaits entraînent les pénalités suivantes :

- 1er forfait : amende fixée chaque saison par le Comité Directeur
- 2ème forfait consécutif : forfait général
- 2ème forfait non consécutif : amende fixée chaque saison par le Comité Directeur
- 3ème forfait non consécutif : forfait général
- Forfait général : Amende fixée chaque saison par le Comité Directeur

Toutefois, à partir du championnat de 3ème niveau de District compris et les compétitions de Jeunes, le forfait général n'est prononcé qu'après 3 forfaits consécutifs ou 4 forfaits non consécutifs.

21.2 - Une équipe déclarant forfait pour un match de championnat n'a pas le droit, sous peine de sanction, de disputer le même jour un autre match.

Article 22 – Feuille de match

Voir RP de la LGEF

22.1 – Barème progressif des sanctions applicables pour non-utilisation de la FMI

Ce barème sera appliqué uniquement lors de la première année d'utilisation pour un club nouvellement affilié :

- 1^{ère} non-utilisation non justifiée : rappel des règles attachées à l'annexe 139 bis (anciennement annexe 1 bis)
- 2^{ème} non-utilisation : sanction financière (à définir par le comité directeur)
- 3^{ème} non-utilisation : perte de la rencontre par pénalité

Article 23 – Fourniture des ballons

Voir RP de la LGEF

Article 24 – Equipement des joueurs

Le changement de couleur en cours de saison est interdit.

Quand deux équipes appelées à se rencontrer portent des couleurs identiques ou pouvant prêter à confusion, le club visité doit changer de jeu de maillots pour un autre d'une autre couleur.

Si le match a lieu sur terrain neutre, le club désigné comme étant le club visité a la même obligation.

L'indication des couleurs est obligatoire sur le formulaire d'engagement dans les championnats (Footclubs) et doit être respectée tout au long de la saison.

Article 25 – réservé

Article 26 – Classement

26.1 - Décompte des points

Voir RP de la LGEF

Article 34 – Affectation

Les clubs de District ne peuvent s'engager en compétitions que s'ils disposent d'une installation classée par la FFF

Rappel :

Les matches de championnat des équipes de toutes les divisions de district doivent être joués sur un terrain classé par le règlement régional et départemental des terrains et installations sportives :

- Niveau 1, 2, 3, 4 ou 5, (gazon naturel, SYE, Sy) pour le R2, le R3 et la D1.
- Niveau 1, 2, 3, 4, 5 ou 6, (gazon naturel, SYE, Sy, 5s ou 6s) pour les Divisions inférieures à la D1.
- Niveau Foot à 11, (gazon naturel, SYE, Sy, s) pour la dernière série de District.

Lorsque l'installation sportive principale, déclarée par le club en début de saison, voit son classement (ainsi que son classement d'éclairage) expirer après le 31 janvier de la saison en cours, le club peut continuer à évoluer régulièrement sur cette installation sportive jusqu'au terme de la saison en cours si une demande de confirmation de classement a bien été validée par le propriétaire.

En cas d'utilisation exceptionnelle d'une installation de repli par suite d'intempéries, ou cas de force majeure apprécié par la Commission des Compétitions, celle-ci devra être de niveau T6 minimum.

Article 35 – Terrain neutre

Voir RP de la LGEF

Article 36 – Police des terrains

Voir RP de la LGEF

Article 37 – Délégué à l'arbitre

Pour toutes les compétitions M/F des catégories seniors, U18 et U15, les clubs recevant doivent désigner deux délégués à l'arbitre, dont les noms sont portés sur la feuille de match (Dirigeants club recevant) : l'un étant désigné délégué sécurité et le second délégué terrain.

Ces délégués se présentent à l'arbitre avant le match.

En cas d'incidents, ces personnes doivent dans tous les cas se tenir à la disposition du directeur de jeu. Les délégués portent un brassard (dotation du District) pour permettre une identification rapide.

Pour toutes les compétitions de la catégorie U13, les clubs recevant doivent désigner un délégué à l'arbitre, dont le nom est porté sur la feuille de match (Dirigeant club recevant) avec la mention "C" à l'endroit réservé à cet effet.

Ce délégué se présente à l'arbitre avant le match.

En cas d'incidents, cette personne doit dans tous les cas se tenir à la disposition du directeur de jeu. Le délégué porte un brassard (dotation du District) pour permettre une identification rapide.

Article 38 – Réserves sur le terrain

Voir RP de la LGEF

TITRE 6 - Sélections

Voir RP de la LGEF

Les couleurs officielles du District Aube sont les suivantes: maillot bleu, parements jaunes, avec écusson du District, short bleu, bas bleus



Règlement Coupes Départementales Seniors Féminines à 8

« Le Football, c'est avant tout un jeu »

Mise à jour	26/05/2026
Validation	Comité Directeur du 11/06/2026
Saison d'application	2026-2027
Règles typographiques	Modifications par rapport au document précédent en gras et bleu clair

DISTRICT AUBE DE FOOTBALL

3, rue Marie Curie – 10 000 – TROYES

Tél : 03.25.78.22.61 – Fax : 03.25.78.44.04 – <http://district-aube.fff.fr>

Association N° 301 969 796 000 46

Règlement des Coupes Départementales Seniors féminines à 8

1 – Définition

Le District AUBE de Football organise annuellement sous les Règlements de la F.F.F et les Règlements Particuliers de la Ligue du GRAND EST et du District AUBE, des compétitions, réservées aux Clubs affiliés au District AUBE et dénommées :

- **Coupes de l'AUBE Seniors féminines à 8 Principale et Consolante** : Ouvertes à toutes les équipes s'engageant, pour la saison considérée, dans les Championnats de District Aube de Football.

Les équipes éliminées de la Coupe de l'Aube principale jusqu'aux ¼ finales sont reversées en coupe Consolante.

L'élimination de la Coupe de l'AUBE Principale par forfait ou pénalité entraînera la non-participation à la Coupe de l'AUBE Consolante.

Une même équipe ne peut pas être engagée dans une coupe de deux districts différents.

Pour chaque compétition, à l'issue de la finale, un trophée sera remis à titre définitif à l'équipe gagnante et à l'équipe finaliste.

2 – Commission d'organisation

La Commission des Compétitions du District Aube, organisera et établira l'ordre des matches et sera compétente pour juger en premier ressort les réclamations qui pourraient survenir.

3 – Engagements

Seules les équipes démarrant en championnat de District peuvent participer aux différentes coupes de l'Aube.

L'engagement d'une équipe dans le championnat est effectué par le club avant la date limite fixée chaque saison par le Comité Directeur sur proposition de la Commission des Compétitions ou sur demande expresse du club en cas de dépassement de cette date.

4 – Système des épreuves

Les coupes de l'AUBE Seniors féminines à 8 Principale et Consolante se disputent en matches à élimination directe.

Les matches sont désignés par tirage au sort.

Le calendrier et l'ordre des rencontres seront portés à la connaissance des clubs, 10 jours avant la date des matches, sauf en cas de force majeure.

En principe, un club ayant joué sur terrain adverse, jouera le tour suivant sur son terrain, toutefois si les deux équipes ont joué le tour précédent, soit sur le terrain adverse, soit sur leur terrain, le tirage au sort décidera du lieu de la rencontre. Lorsqu'une équipe entre en compétition c'est la situation de son adversaire au tour précédent qui déterminera le club recevant (*Le visiteur reçoit, le recevant se déplace*).

DISTRICT AUBE DE FOOTBALL

3, rue Marie Curie – 10 000 – TROYES

Tél : 03.25.78.22.61 – Fax : 03.25.78.44.04 – <http://district-aube.ff.fr>

Association N° 301 969 796 000 46



Règlement Foot Loisir Seniors à 8

« Le Football, c'est avant tout un jeu »

Mise à jour	10/06/2026
Validation	Comité Directeur réunion du 11/06/2026
Saison d'application	2026-2027
Règles typographiques	Modifications par rapport au document précédent en gras et bleu clair

Règlement Foot Loisir Seniors à 8

1 – Qualification

Pour participer au Foot Loisir sénior à 8, il faut posséder une licence joueur foot loisir ou joueur libre sénior, vétérans et être âgé de 18 ans dans l'année civile (*mixité autorisée de U18 F à seniors F*). Possibilité de contrôle des licences par l'intermédiaire d'un représentant officiel du District le jour du match.

2 – Contrôle des licences

Le contrôle des licences se fera avant chaque match par l'intermédiaire de l'arbitre bénévole de la rencontre. (Art.141 des RG FFF).

3 – Report de match

Les reports de matchs se font en concertation entre les deux clubs avec information à transmettre au District par mail à competitions@district-aube.fff.fr (le District informera si une remise générale est décrétée). La reprogrammation des rencontres est du ressort des clubs qui sont chargés de trouver une date en commun.

4 – Manifestations internes

Pour éviter tout malentendu, il sera opportun de signaler les dates retenues des manifestations internes en début de saison (*repas, tournoi, etc...*)

5 – Obligations administratives

Il est impératif, pour le responsable de l'équipe qui reçoit, de renvoyer les feuilles de présence (*équipe recevante et visiteuse*), dûment complétée, dans les 48 heures après le match par mail à competitions@district-aube.fff.fr. Le club recevant doit conserver l'originale.

6 Aptitude médicale

La participation à la rencontre est liée à la vérification, par le référent licencié du club, de l'aptitude médicale du joueur (*licence validée ou pièce d'identité + certificat médical obligatoire*) [Art.70 des RG FFF]

Lois du Jeu

Foot Loisir Seniors à 8

Le règlement du Foot Loisir Seniors à 8 du District de l'Aube est identique à celui du football jeunes à 8, avec quelques particularités. Ce règlement est une base et peut être adapté par les équipes participantes (*accord entre les responsables*).

Loi 1 : Terrain de jeu

½ terrain à 11 / Longueur : 50 à 75 m / Largeur : 45 à 55 m
Buts : 6 m x 2.1 m / Surface de réparation : 26 x 13 m de la ligne de but

Loi 2 : Ballon

Taille n°5 convenablement gonflé.
C'est le club recevant qui doit fournir le ballon du match.

Loi 3 : Nombre de joueurs

8 joueurs sur le terrain et remplaçants illimités.
Remplacement au milieu du terrain et à la volée.
Tout participant doit être licencié justifiant d'un certificat médical en cours de validité.

Loi 4 : Équipement du joueur

Identique à celui du jeu à 11 (*chasubles autorisés*)
Rappel : Le port des protège-tibias est obligatoire.

Loi 5 : Arbitre

Identique à celle du jeu à 11.
C'est le club recevant qui doit fournir un arbitre.
L'arbitrage peut être assuré par tout licencié sous réserve qu'il connaisse bien les règles du Foot à 8.

Loi 6 : Arbitres assistants

Identique à celui du jeu à 8

Loi 7 : Temps de jeu

80 minutes : 2 périodes de 40 minutes

Loi 8 : Coup d'envoi et reprise de jeu

Coup de sifflet OBLIGATOIRE.
Jouer en avant ou en arrière (*identique foot à 11*) et adversaire à 6 mètres du ballon

Loi 9 : Ballon en jeu et hors du jeu

Identique à celle du jeu à 11

Loi 10 : But marqué

Identique à celle du jeu à 11

Loi 11 : Hors-jeu

Identique à celle du jeu à 11, mais la zone de hors-jeu est délimitée par la ligne de but, les lignes de touche et une ligne intérieure tracée à 13 mètres de la ligne de but. Possibilité avant le match avec accord des deux responsables d'équipes de jouer le hors-jeu à la ligne médiane.



Règlement Intérieur Commission Départementale de l'Arbitrage District Aube de Football

« Le Football, c'est avant tout un jeu »

Mise à jour	28/05/2026
Validation	Comité Directeur le 11/06/2026
Saison d'application	2026-2027

TITRE II – DEVENIR ARBITRE

11 – Candidats arbitres

Tout candidat à la fonction d'arbitre doit s'inscrire auprès de l'IR2F :

- Soit par l'intermédiaire d'un club
- Soit à titre individuel

La demande doit être signée du candidat, et de ses représentants légaux s'il est mineur, et dans le cas où elle est effectuée par l'intermédiaire d'un club, du Président de ce dernier (*avec le cachet du club*).

Le candidat doit être âgé de 13 ans au moins au 1er janvier de la saison en cours (*avec autorisation parentale jusqu'à 18 ans*) et jouir de ses droits civiques et politiques. Il doit avoir un moyen de communication avec les instances (adresse mail, numéro de téléphone et fournir un RIB pour les défraiements).

12 - La Formation Initiale en Arbitrage (FIA)

12.1 Déroulement de la formation

La partie théorique se déroule sous la forme d'une Formation Initiale en Arbitrage gérée par l'IR2F. Elle comprend 6 modules obligatoires. Si un candidat ne suit pas un ou plusieurs modules, il ne pourra se présenter à l'examen théorique. Au cours du 6ème module, les candidats passent le test de contrôle des connaissances. Pour être reçu, le candidat doit obtenir une note minimale de 15 sur 30 au test ainsi qu'une note globale de stage de 15 sur 30 minimum. L'ensemble des arbitres stagiaires reçus à la partie théorique doivent ensuite participer à une séance de formation administrative obligatoire (*module n° 7 de la FIA qui est géré par la CDA*). Tout arbitre stagiaire n'ayant pas suivi le module de formation administrative ne pourra pas être désigné. A l'issue de la FIA, le candidat pourra être nommé :

- Arbitre stagiaire adulte
- Jeune arbitre stagiaire (*âgé de 15 à 23 ans au 1er janvier de la saison en cours*)
- Très jeune arbitre stagiaire (*âgé de 13 et 14 ans au 1er janvier de la saison en cours*).

12.2 L'épreuve pratique

A l'issue de l'épreuve théorique et de la formation administrative, le stagiaire sera suivi et conseillé lors de deux tutorats lors de ses premières désignations. Ces tutorats seront réalisés avant la tenue du module 8 de la FIA de la saison en cours indépendamment de la fin du calendrier des compétitions. La date de ce module est communiquée en même temps que les dates des FIA et rappelée lors du module administratif de chaque FIA.

Lors de ces 2 tutorats :

- si le candidat a obtenu, pour chaque tutorat, une note supérieure à 12/20, il valide la partie pratique. Il devra alors obligatoirement participer au module 8 de la FIA de la saison en cours et sera ensuite nommé dans la plus basse catégorie adulte ou JAD pour les jeunes.
- si l'une des deux notes est inférieure à 12/20, une 3ème observation sera effectuée par un troisième tuteur selon les mêmes critères de notation pour valider la partie pratique. Si cette nouvelle note est de nouveau inférieure à 12/20, le candidat ne sera pas admis à l'issue de la saison.
- si les deux notes sont inférieures à 12/20, le candidat ne sera pas admis à l'issue de la saison.

De même, tout candidat qui, de son fait (indisponibilité, sanction, absence à désignation...), ne pourra pas être vu le nombre de fois attendu, sera invalidé. Les cas particuliers seront examinés en CDA.

Les candidats invalidés pourront se représenter à une nouvelle Formation Initiale en Arbitrage dès la saison suivante.

ANNEXE 1 - Règlement Jeunes Interdistricts U13 à U18 Territoire Champagne-Ardenne

ARTICLE 11 – STATUT DES ÉDUCATEURS

Les clubs engagés dans les compétitions Interdistricts Jeunes doivent veiller à se mettre en conformité avec les obligations d'encadrement définies par la Ligue du Grand Est de Football, notamment dans la perspective d'une accession aux compétitions régionales.

La Commission compétente procédera, en début de saison, à l'identification et au suivi des éducateurs responsables des équipes engagées dans les compétitions Interdistricts.

Obligations d'encadrement des CLUBS (A compter de la saison 2026/2027)

Compétition	Diplôme requis
U13 Interdistrict	DF Responsable Ecole de Foot ou DF Coach Jeunes + Participation aux journées d'accompagnement
U14 à U18 Interdistrict	CFI U14/U19 certifié

Conformément à l'article 4 des règlements des championnats jeunes de la Ligue, l'éducateur en charge de l'équipe doit être titulaire du diplôme requis ou être inscrit dans un processus de formation dans la saison en cours (voir mesures dérogatoires).

Désignation de l'éducateur responsable

Chaque club devra désigner avant le début de la compétition l'éducateur responsable de chaque équipe engagée en championnat Interdistrict.

Cet éducateur devra :

- ✓ être licencié au sein du club
- ✓ satisfaire aux obligations de diplôme prévues au présent règlement
- ✓ assurer effectivement l'encadrement de son équipe lors des rencontres officielles.

Afin de tenir compte des contraintes professionnelles, familiales ou personnelles, un maximum de :

- 3 absences justifiées par saison sera autorisé pour les championnats en aller-retour (U14 et U16)
- 2 absences justifiées par phase sera autorisé pour les championnats en aller simple (U15 et U18)

Remplacement de l'éducateur

En cas de démission, départ du club, arrêt d'activité, abandon du parcours de formation ou impossibilité durable d'exercer ses fonctions, le club disposera d'un délai maximum de 30 jours pour désigner un nouvel éducateur répondant aux obligations du présent règlement.

SANCTIONS

A compter du 1^{er} mars de la saison en cours, un retrait d'un point par match sera appliqué lorsqu'un club ne satisfait plus aux obligations d'encadrement prévues par le présent règlement.

Dérogations possibles – Article 2 du statut des jeunes de la LGEF

1. Cas d'accession

Dans le cadre des compétitions générationnelles de Jeunes de la LGEF, une accession concerne une équipe qui accède à un niveau de compétition supérieur en fin de saison ou en cours de saison.

Les équipes accédant à un niveau de compétition supérieur pour lequel une obligation de diplôme directement supérieur (à savoir un niveau de diplôme d'écart) est requis, peuvent utiliser les services de l'éducateur diplômé qui leur a permis d'accéder à cette division tant qu'il aura la responsabilité complète de cette équipe.

Nota : un éducateur sans diplôme qui accède, ne pourra pas avoir de dérogation liée à l'accession

Cette dérogation est limitée à 3 saisons !

2. Cas d'éducateurs en cours de formation

Les clubs participant aux Championnats Jeunes LGEF, dans le cadre d'une promotion interne, peuvent désigner un éducateur titulaire du diplôme immédiatement inférieur à celui normalement requis sous réserve :

- ✓ que ledit éducateur ou entraîneur ait exercé en qualité d'entraîneur au sein du club de manière continue durant les 12 mois précédant la désignation, et :
- ✓ qu'il soit inscrit et participe de manière effective à une session de formation en vue de l'obtention du diplôme normalement exigé pour la compétition visée. La date de début de formation correspond à la date à laquelle l'intéressé est accepté en formation.

En cas de non-obtention du diplôme requis à l'issue de la formation, l'entraîneur pourra solliciter le renouvellement exceptionnel de sa dérogation.

Cas particuliers :

Les cas particuliers seront étudiés et relèvent des décisions de la commission compétente.

Annexe 6 Arborescence des engagements



ARBORESCENCE DES ENGAGEMENTS 2026 – 2027

Nom compétition	Date limite des engagements et desiderata clubs	Nb maxi équipe par club	Tarif	Remarques
PRATIQUES FOOTBALL				
Seniors				
COUPE de l'AUBE	15/07/2026	1	50 €	Engagement par le club
COUPE ELITE	15/07/2026	1	50 €	Engagement par le club
CHALLENGE DANIEL ROY	15/07/2026	1	50 €	Engagement par le club
CHAMPIONNAT SENIORS DEPARTEMENTAL 1	15/07/2026	1	55 €	Engagement par le club
CHAMPIONNAT SENIORS DEPARTEMENTAL 2	15/07/2026	1	55 €	Engagement par le club
CHAMPIONNAT SENIORS DEPARTEMENTAL 3	15/07/2026	LIBRE	55 €	Engagement par le club
CHAMPIONNAT SENIORS FEMININES à 8	08/09/2026	LIBRE	25 €	Engagement par le club
COUPE de l'AUBE SENIORS FEMININE à 8	08/09/2026	1	20 €	Engagement par le club
Jeunes				
COUPE AUBE U18	16/08/2026	LIBRE	20 €	Engagement automatique
CHAMPIONNAT U18 DISTRICT	16/08/2026	LIBRE	40 €	Engagement par le club
COUPE AUBE U17	16/08/2026	LIBRE	20 €	Engagement automatique
CHAMPIONNAT U17 DISTRICT	16/08/2026	LIBRE	40 €	Engagement par le club
COUPE AUBE U15	16/08/2026	LIBRE	20 €	Engagement automatique
CHAMPIONNAT U15 DISTRICT	16/08/2026	LIBRE	40 €	Engagement par le club
COUPE U15 à 8 DISTRICT	24/08/2026	LIBRE	20 €	Engagement automatique
CHAMPIONNAT U15 à 8 DISTRICT	24/08/2026	LIBRE	40 €	Engagement par le club
COUPE AUBE U13	16/08/2026	LIBRE	10 €	Engagement automatique
CHAMPIONNAT U13 DISTRICT	16/08/2026	LIBRE	25 €	Engagement par le club
Football d'animation				
CHALLENGE U11 (à 8)	27/08/2026	LIBRE	25 €	Engagement par le club
PLATEAU U9 PLATEAU	27/08/2026	LIBRE	5 €	Engagement par le club
PLATEAU U7 PLATEAU	27/08/2026	LIBRE	5 €	Engagement par le club
PRATIQUES FOOT DIVERSIFIE				
CHAMPIONNAT FUTSAL SENIOR DISTRICT	30/09/2026	LIBRE	25 €	Engagement par le club
FOOT LOISIR à 8	15/09/2026	LIBRE	0 €	

Annexe 7 Cumul des sanctions



Pénalités disciplinaires au 10/06/2026

Ces tableaux sont publiés à titre officieux, sous réserve des appels en cours et d'une homologation officielle en fin de saison par le Comité Directeur du District sur proposition de la Commission Départementale de Discipline

D1		
EQUIPES	Nb Matches	Point(s) en
BARESSOYES 2		
PORTUGAIS DES CHARTREUX 1	7	
NOGENT/PORT 1	9	
ETOILE CHAPELAINE	3	
ST JULIEN 2	1	
MORGENDON FC 1	11	
UFCA 1	8	
FC MEZIERY 2	20	1
TRANEL 1	13	
VALDOISE 1	7	
VENDOUVE/DIENVILLE 1		
ROSIERES 2	12	
TOTAL	91	1

D2 - POULE A		
EQUIPES	Nb Matches	Point(s) en
TORVILLIERS 1	9	
DROUPT ST BASLE 1	1	
MARIGNY/ST MARTIN 1	5	
A.S.O.F.A 2	9	
ESNA 2		
MUNICIPALUX 2	5	
SAVIERE 1	25	1
ST AUBINOISE A.J	6	
AS CHARTREUX 2		
O. CHAPELAIN	12	
MELDA 1	43	2
F.C. VALLANT FONTAINE 2	6	
TOTAL	122	3

D2 - POULE B		
EQUIPES	Nb Matches	Point(s) en
CHAOURCE 1		
BAR-SUR-AUBE FC 2	21	1
ERVY 1		
FC CHESTERFIELD		
LUSIGNY 1	40	2
SAINT GERMAIN AMICALE	6	
NORD EST AUBOIS 1	24	1
JS VAUDOISE 2	7	
BREVIANDES/TERRES	7	
VENDEUVRE/DIENVILLE 2	1	
RC DE L'AUBE	18	1
SAINT ANDRE	7	
TOTAL	131	5

D3 - POULE A		
EQUIPES	Nb Matches	Point(s) en
NOGENT PORT 2	1	
AS PAYNS 1		
NOGENTAUS USON 1	37	2
ROMILLY CHAMPAGNE FC 2	16	1
FC MORGENDOUIS 2	10	
FC MEZIERY 3		
AF VILLENAUXE 1		
DROUPT ST BASLE 2	1	
TRAINEL 2		
A.S.O.F.A. 3		
TOTAL	65	3

D3 - POULE B		
EQUIPES	Nb Matches	Point(s) en
PONT SAINTE MARIE 2		
COMORES 1		
MELDA 2		
F.C. CHARMONT 1	6	
BUCEY FC 1		
ASLO 1		
RCSO 2		
A.C. TORVILLIERS 2		
ETOILE CHAPELAINE 2	5	
SAINTE SAVINE 2		
SENADES 1	4	
TOTAL	15	0

D3 - POULE C		
EQUIPES	Nb Matches	Point(s) en
A.S CHARTREUX 3	10	
BAR SUR AUBE VAR-N 1	58	3
BAROVILLE / FON 1	6	
AGT 1		
LUSIGNY 2	7	
ENT. VAUDES/FRESNOY/CLEREY 1		
RICEYS SPORT 1	17	1
UPC AUBE 2	18	1
BAYELOISE 1	24	1
BREVIANDES/TERTRES 2	5	
TOTAL	145	6

[illegible]

U15 - P1		
EQUIPES	Nb Matches	Point(s) en
ACADEMY	2	
MELDA	2	
PONT SAINTE MARE	4	
LUSIGNY	4	
SANT ANDRE	2	
TOTAL	14	0

U18 - P1		
EQUIPES	Nb Matches	Point(s) en
BAR SUR AUBE	1	
USVD	14	
TOTAL	15	0